



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°04-2024-011

PUBLIÉ LE 15 JANVIER 2024

Sommaire

Police Nationale /

04-2024-01-15-00001 - AP N°2024-015-001 du 15/01/2024 donnant subdélégation de signature à Monsieur le directeur départemental de la Police Nationale adjoint des Alpes-de-Haute-Provence. (4 pages) Page 3

04-2024-01-15-00002 - AP N°2024-015-002 du 15/01/2024 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental de la Police Nationale pour l'Ordonnancement secondaire des dépenses du Budget de l'État. (4 pages) Page 8

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-01-15-00003 - AP Conjoint N°2024-015-003 du 15/01/2024 portant cessation d'activité de madame Claudine ANSIEAU en qualité d'experte de sapeurs-pompiers volontaires. (1 page) Page 13

Police Nationale

04-2024-01-15-00001

AP N°2024-015-001 du 15/01/2024 donnant
subdélégation de signature à Monsieur le
directeur départemental de la Police Nationale
adjoint des Alpes-de-Haute-Provence.

Digne-les-Bains, le 15 janvier 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2024-015-001

donnant subdélégation de signature à Monsieur le directeur départemental
de la Police Nationale adjoint des Alpes-de-Haute-Provence

VU la loi n°01.692 du 1^{er} août 2001, modifiée relative aux lois de finances,

VU le décret n° 93.1031 du 31 août 1993, modifié, portant création des directions départementales de la sécurité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-939 du 2 août 2005 portant statut particulier du corps de conception et de direction de la police nationale ;

VU le décret n°2008-633 du 27 juin 2008 modifié, relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Marc CHAPPUIS, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2024-011-002 donnant délégation de signature à Monsieur Michel MALLEA Directeur Départemental de la Police Nationale des Alpes de Haute Provence et chef de la circonscription de police nationale de Digne les Bains ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental de Police Nationale des Alpes de Haute Provence

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel MALLEA, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2024-011-002 du 11 janvier 2024 précité, est subdéléguée au commandant divisionnaire fonctionnel, Luc MAZINGARBE, directeur départemental de la police nationale adjoint, conformément à l'article 2 de cet arrêté. Cette subdélégation lui sera accordée à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences:

1- En matière de gestion du budget du ministère de l'intérieur, ordonnancé par le Préfet (programme 176):

- tout document relatif à l'engagement juridique et à la liquidation des dépenses de ses services au niveau départemental, dans la limite de 45 700€,
- l'ordre à payer au comptable

2- En matière de personnel:

- les sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme) en ce qui concerne les agents du corps d'encadrement et d'application, les personnels administratifs, après communication du dossier aux intéressés;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme) prononcées à l'encontre des adjoints de sécurité sans saisine de la commission consultative paritaire compétente à leur égard.

ARTICLE 2 :

Dans le cadre des dispositions de l'article L.325-1-2 du code de la route relatif aux arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière des véhicules en zone police ; subdélégation est donnée aux officiers de police judiciaire de la Direction Départementale de la Police Nationale des Alpes-de-Haute-Provence.

ARTICLE 3:

L'arrêté préfectoral n°2023-303-010 du 30 octobre 2023 portant subdélégation à M. MAZINGARBE Luc directeur départemental de la police nationale adjoint en matière de gestion du Budget et Sanctions disciplinaire et la subdélégation donnée aux officiers de police judiciaire est abrogé.

ARTICLE 4:

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours administratif gracieux devant le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille)

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 5:

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le directeur des services du Cabinet et le directeur départemental de la police nationale des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Digne les Bains, le 15 janvier 2024

Pour le préfet par délégation
Le Commissaire Divisionnaire
Directeur Départemental
de la Police Nationale
des Alpes de Haute Provence

Michel MALLEA

Police Nationale

04-2024-01-15-00002

AP N°2024-015-002 du 15/01/2024 portant
subdélégation de signature du Directeur
Départemental de la Police Nationale pour
l'Ordonnancement secondaire des dépenses du
Budget de l'État.

Digne-les-Bains, le 15 janvier 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024-015-002

Portant Subdélégation de signature
du Directeur Départemental de la Police Nationale pour l'Ordonnancement secondaire
des dépenses du Budget de l'État

VU la loi n°01.692 du 1^{er} août 2001, modifiée relative aux lois de finances

VU le décret n° 93.1031 du 31 août 1993, modifié, portant création des directions départementales de la sécurité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-939 du 2 août 2005 portant statut particulier du corps de conception et de direction de la police nationale ;

VU le décret n°2008-633 du 27 juin 2008 modifié, relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Marc CHAPPUIS, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2024-011-002 donnant délégation de signature à Monsieur Michel MALLEA Directeur Départemental de la Police Nationale des Alpes de Haute Provence et chef de la circonscription de police nationale de Digne les Bains ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental de la Police Nationale des Alpes de Haute Provence

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, délégation de signature est donnée pour les dépenses réalisées avec la carte Achat à :

- M. THAON Jean – Luc Commandant Divisionnaire Fonctionnel – Chef de la CPN Manosque
- M.MENC Fabien secrétaire administratif de classe supérieure, chef du service départemental de soutien opérationnel
- M. ALEGRE Fabien Gardien de la Paix, responsable de la logistique
- M. MASSEL-COMBE Hervé Commandant – Chef du SDRT ;

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel MALLEA, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2024-011-002 du 11 janvier 2024 précité, est subdéléguée en matière de la gestion de budget uniquement à M. Jean – Luc THAON chef de la circonscription de Manosque et à M. MENC Fabien chef du service de soutien opérationnel conformément à l'article 2 de cet arrêté .

Cette subdélégation sera accordée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences:

En matière de gestion du budget du ministère de l'Intérieur, ordonnancé par le Préfet (programme 176):

- tout document relatif à l'engagement juridique et à la liquidation des dépenses de ses services au niveau départemental, dans la limite de 3 000 €.
- l'ordre à payer au comptable

ARTICLE 3:

Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter du 12 janvier 2024.

ARTICLE 4:

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours administratif gracieux devant le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille)

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 5:

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le directeur des services du Cabinet et le directeur départemental de la police nationale des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Digne les Bains, le 15 janvier 2024

Pour le préfet par délégation
Le Commissaire Divisionnaire
Directeur Départemental
de la Police Nationale
des Alpes de Haute Provence

Michel MALLEA

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-01-15-00003

AP Conjoint N°2024-015-003 du 15/01/2024
portant cessation d'activité de madame
Claudine ANSIEAU en qualité d'experte de
sapeurs-pompiers volontaires.

Digne-les-Bains, le 15 janvier 2024

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2023-015-003

Portant cessation d'activité de
Madame Claudine ANSIEAU en qualité d'experte
de sapeurs-pompiers volontaires

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Considérant l'engagement de l'intéressée par voie de mutation au sein du service départemental d'incendie et de secours du Finistère le 6 octobre 2023 ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRETTENT :

Article 1 : L'engagement de Madame Claudine ANSIEAU en qualité d'experte de sapeur-pompier volontaire, affectée à la Direction départementale, matricule n° 777772, prend fin à compter du 5 octobre 2023.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours par suppléance, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours



Jean-Claude CASTEL

Le Préfet,



Marc CHAPPUIS

NOTIFIÉ LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :